

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EN RAISON D'UNE CANICULE

Arrêté n° **2026/079**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2,

Vu le code la sécurité intérieure et notamment son article L731-3

Vu la demande de la préfecture d'activer le plan communal de sauvegarde en raison d'une alerte rouge à la canicule,

Considérant que les prévisions météorologiques annoncent une vague de chaleur intense à compter du 23 juin 2026 12h00,

Considérant les risques pour la santé publique, en particulier pour les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant des problèmes de santé préexistants, qui sont les plus vulnérables aux effets de la chaleur;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la protection de la population, la mobilisation des services de secours et l'organisation des services communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde pour cause de canicule exceptionnelle à compter du 23 juin 2026

Article 2 : Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Population : ouverture d'un lieu d'accueil rafraîchi de 13h30 à 18h00 au LCR (bibliothèque) à compter du 23 juin 2026,
- Ecole : fourniture de brumisateurs, incitation par mail à garder les enfants à la maison le 23 juin 2025, arrêté N° 2026-78 portant fermeture de l'école jeudi 25 juin 2026,
- Sport : annulation de manifestations, arrêté N° 2026-077 portant interdiction d'utilisation des infrastructures sportives municipales,
- Publics fragiles : porte à porte auprès des personnes âgées/handicapées, poursuite du recensement des publics fragiles par le CCAS, prise contact avec les associations
- Services municipaux : aménagement des horaires de travail, restriction des tâches physiques, restriction du travail en extérieur, fourniture d'eau et de ventilateurs,
- Communication des mesures préfectorales et des mesures ci-dessus et des consignes de prévention sur le site de la commune, par affichage, par voie de haut-parleur dans la ville, sur citykomy et les réseaux sociaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ la Directrice générale des services,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ✉ le Préfet du Calvados,
- ✉ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ✉ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ✉ le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ✉ le Responsable de l'Office de Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ✉ le Responsable de la surveillance des plages de Merville-Franceville plage,
- ✉ Ensemble du personnel administratif Communal,

Sont destinataires d'une copie pour information.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

Fait à Merville-Franceville plage, le 23 juin 2026.

Le Maire,

Marie ARNOU



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.